Republique Algerienne Democratique & Populaire

Ministere de l'Habitat et de l'Urbanisme et de la ville et de l'Aménagement du Territoire .

Direction des Equipements publics de la wilaya de Djelfa

NIF DEP 000217015002069

Mise En Demeure N° 02

- Vu le rapport du Bureau d'Études chargé du suivi **N 33/2026 du 25/10/2026** ;
- Vu le rapport du S.E.P du DAIRA de Charef en date du **25/10/2026** ;

L'entreprise de réalisation des travaux de construction **SOPREC**, représentée par son gérant, **M. HADJ LARBI DJILALI**, sise à Oum Drou, wilaya de Chlef, section 08, groupe de propriétaires n° 118, titulaire du marché **N° 522/2025**, visé par la commission sectorielle des marchés du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville et de l'Aménagement du Territoire (CSM) en date du 10/04/2025 et visé par le Contrôleur budgétaire sous le **n° 588 du 20/04/2025**, relatif à la **réalisation d'un hôpital de 60 lits à Charef**, wilaya de Djelfa, est mise en demeure de remédier aux insuffisances constatées dans l'exécution des travaux,.

À cet effet, l'entreprise est tenue de procéder aux actions suivantes :

- Renforcer le chantier en moyens humains et matériels et accélérer la cadence d'exécution des travaux ;
- Déposer l'ensemble des procès-verbaux (PV) des essais de compression du béton ;
- Entamer les travaux du bloc de logements ainsi que ceux du mur de clôture ;
- Actualiser le planning d'exécution des travaux.

L'entreprise est tenue de satisfaire à l'ensemble de ces exigences dans un délai de **trois (03) jours**, à compter de la publication de la présente mise en demeure dans la presse nationale ou au Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

À défaut d'exécution des obligations susmentionnées dans le délai imparti, toutes les mesures nécessaires seront prises à l'encontre de l'entreprise, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables.

الحراك الإخباري - ANEP 2616036697 - 09.11.2026